

**EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/098**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE**

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019 Délibération N°19-87**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	3	17

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 17 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.  
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU MM. AUFFRAY. DUBOIS.  
BENETAUD. Mmes. MILLE. TRAINQUART. SAILLOUR. MM. DAVIAU.  
MICHAUD.

**ABSENT EXCUSE :**

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD  
M FERRANDEZ donne son pouvoir à Mme ALCOBENDAS  
M. CARTIER donne son pouvoir à M AUFFRAY

**ABSENTS :**

Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN.

Soit 14 Présents + 3 Pouvoir = 17 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LAVILLE

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

**Date de la convocation**

11 Décembre 2019

**Date d'affichage**

20 Décembre 2019

**Objet de la délibération**

Ressources humaines :  
adoption du règlement  
intérieur

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 10 Décembre dernier, les membres du Conseil Municipal avaient souhaité obtenir, à la suite de l'exposé du règlement intérieur, un complément d'information et reporter le vote de la délibération au prochain conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis favorables des collègues des représentants du personnel et des représentants des collectivités du Comité Technique en date du 13 novembre 2019,

Considérant la nécessité pour la Commune d'Ingrandes de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail,
2. d'hygiène et de sécurité,
3. de règles de vie dans la collectivité,
4. de discipline,
5. de mise en oeuvre du règlement.

AR PREFECTURE

086-218601110-20191217-19\_87-DE  
Regu le 20/12/2019

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 17

- Pour : 11 + 2 pouvoirs

- Contre : 0

- Abstention : 3 + 1 pouvoir

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 20 Décembre 2019  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218801110-20191217-19\_87-DE  
Regu le 20/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/096****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE****Séance du Mardi 17 Décembre 2019 Délibération N°19-85**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	3	17

**Date de la convocation**

11 Décembre 2019

**Date d'affichage**

20 Décembre 2019

**Objet de la délibération**Autorisation ouverture  
dominicales des  
commerces en 2020

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 17 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.  
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU MM. AUFFRAY. DUBOIS.  
BENETAUD. Mmes. MILLE. TRAINQUART. SAILLOUR. MM. DAVIAU.  
MICHAUD.

**ABSENT EXCUSE :**

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD  
M FERRANDEZ donne son pouvoir à Mme ALCOBENDAS  
M. CARTIER donne son pouvoir à M AUFFRAY

**ABSENTS :**

Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN.

Soit 14 Présents + 3 Pouvoir = 17 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LAVILLE

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

Dans le cadre de l'application de la loi dite « Macron », la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année précédente (n-1) après avis du Conseil Municipal pour autoriser jusqu'à 5 ouvertures dominicales et du conseil communautaire pour autoriser plus de 5 ouvertures dominicales.

Pour le commerce de détail (alimentaires et non alimentaires), il est proposé de déroger au repos dominical aux 5 dates suivantes, correspondant à la demande faite le 3 décembre 2019, par le magasin d'usine AIGLE, Mme de Maillard, Directrice du site industriel d'Ingrandes :

- Le Dimanche 12 janvier 2020,
- Le Dimanche 5 avril 2020,
- Le Dimanche 19 avril 2020,
- Le Dimanche 2 août 2020,
- Le Dimanche 18 octobre 2020.

Madame le Maire informe le Conseil que les représentants du personnel ont fait part de leur accord pour ces ouvertures,

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales, ce travail le dimanche se fera sur la base du volontariat et donnera lieu à rémunération et repos compensateur selon les textes en vigueur,

Il est précisé que cette autorisation d'ouverture s'applique à tous les commerces de détail alimentaires et non alimentaires et ne concerne pas une seule enseigne,

VU la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »

VU l'article L 3132-3 du Code du Travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche,

AR PREFECTURE

086-218601110-20191217-19\_85-DE  
Regu le 20/12/2019

§VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail portant sur la possibilité du Maire d'accorder cinq dérogations au repos dominical annuelles pour l'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du Conseil Municipal,

VU la demande de AIGLE présentée le 3 décembre 2019,

VU les protocoles d'accord en date du 9 décembre 2015 et de l'avenant n°1 daté du 21 Juin 2017 (ayant pour objectif d'intégrer les salariés des corners AIGLE) ainsi que l'avenant n°2 en date du 27 septembre 2018, conclus avec les organisations professionnelles et syndicats représentatives,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit émettre son avis pour permettre à Madame le Maire de prendre son arrêté avant le 31 décembre,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture des commerces de détail (alimentaires et non alimentaires) les dimanches 12 janvier, 5 avril, 19 avril, 2 août, 18 octobre 2020.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre un arrêté conforme à cette décision

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 3 pouvoirs

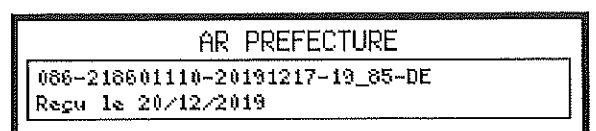
- Exprimés : 17

- Pour : 14 + 3 pouvoirs

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 20 Décembre 2019  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



## EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/097

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Mardi 17 Décembre 2019 Délibération N°19-86

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 17 Décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

#### PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM. LAVILLE. METIVIER.  
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU MM. AUFFRAY. DUBOIS.  
BENETAUD. Mmes. MILLE. TRAINQUART. SAILLOUR. MM. DAVIAU.  
MICHAUD.

#### ABSENT EXCUSE :

Mme MOUREAUX donne son pouvoir à M MICHAUD  
M FERRANDEZ donne son pouvoir à Mme ALCOBENDAS  
M. CARTIER donne son pouvoir à M AUFFRAY

#### ABSENTS :

Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN.

Soit 14 Présents + 3 Pouvoir = 17 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LAVILLE

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAUDENEAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	3	17

#### Date de la convocation

11 Décembre 2019

#### Date d'affichage

20 Décembre 2019

#### Objet de la délibération

Approbation de l'avenant à  
la convention de réalisation  
ou de contrôle CNRACL

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, la commune a conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour la réalisation et le contrôle des dossiers de retraite auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), pour une durée initiale de 3 ans.

Afin de ne pas interrompre le service, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé de proposer un avenant à la commune pour proroger la convention jusqu'au 31 Décembre 2019.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'APPROUVER la prolongation de cette convention jusqu'au 31 Décembre 2019.

- DE L'AUTORISER à signer cet avenant.

#### Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 17

- Pour : 14 + 3 pouvoirs

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 20 Décembre 2019  
Le Maire,  
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218501110-20191217-19\_86-DE  
Regu le 20/12/2019